

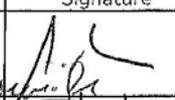
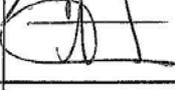
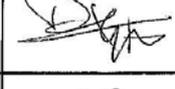
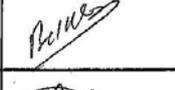
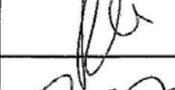
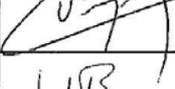
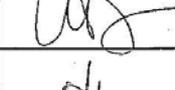
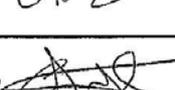
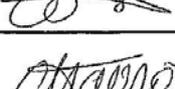
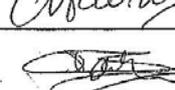
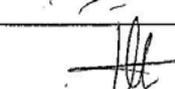
# Forum de l'eau Littoral

Synthèse des débats

Séance du 4 octobre 2017

**Etaient présents :**

Nom - Prénom	Organisme	Mail	Signature
GANTIER Jean-Paul	Ville de Mont de Marsan	gantier62@hotmail.fr	
PAQUET Michel	ADEBAG.		
BEYRAUD Pierre Gy	EDF. CNIE du Adour	pierre-guy.beyraud@edf.fr	
YOUSFI Florence	SPIPA	spipa2003@gmail.com	
MATHIEU Dami	VILLE SALLES	mathieu.damien@orange.fr	
LADURELLE Christophe	Département 33 DUREJ	c.ladurelle@pirode.fr	
BOTZONG Pascal	Bordeaux Métropole	pbotzung@bordeaux-metropole.fr	
BRANGER Fanyoize	Bassin d'Arcachon Ecologie	arcachon-ecologie@free.fr er skaya.4@free.fr	
LAFUYADE Berénice	CPIE Nidoc	berenice@anuma.org	
MAS Julien	GPM Bordeaux	j-mas@bordeaux-pul.fr	
AROUX Pascal Henri	Classe Plantes et Vertébraux		
PUYJALOU Elie	Conseil Régional	edre.puyjalou@orange.fr	
ARNAULD Elisabeth	Comité de Bassin APNE		
JEAN Charles		charlie.pierro@wanadoo.fr	
CANSUZOU LAURA	Association des Naves de Gironde	laura.cansuzou.sabie @orange.fr	
RAYNAL Christiane	SIARPA de BONNETAN	siarpa.bonnetan @orange.fr	
LE ROUZIC Emily	ONF	emily.le-rouzic	

Nom - Prénom	Organisme	Mail	Signature
Alexandre PATROU	SGAR	alexandre.patrou@nouvelle-aquitaine.fr	
SAMZON Bruno	CRIZ	bruno.samzon@charente-maritime.fr	
SEGLUY Jean-François	FDCG ARB N-A.	jean-francois.segluy@wanadoo.fr	
DEYMES Valérie	Sud Ouest	v.deymes@sudouest.fr	
BERNON Nicolas	BRGM	m.bernon@brgm.fr	
RENARD Jean	CONSEIL DEPARTEMENTAL GIRONDE	a.renard@girond.fr	
DOUET Anthony	SYBARVAL	directeur@sybarval.fr	
BRICHE Nathalie	Dpt 33	m.briche@gironde.fr	
DEMARÉ Kamel	Mairie de Biscarrosse	kamel.demaré@biscarrosse.fr	
BEULLENS Karine	Dpt 33	k.beulles@gironde.fr	
JACQUET Jean-Luc	UP Bop Mehopal		
BERNARD Clément	SMIDDEST	c.bernard@smiddest.fr	
LAMBERT Thomas	Ville de CENON	thomas.louderke@ville-cenon.fr	
NAUROT Cathy	SAGE Leyrie / PNRLG		
BARBOUR Christine	CEN Aquitaine	c.barbouse@cen-aquitaine.fr	
LAURENT Hugé	Département Gironde	h.laurent@gironde.fr	

Nom - Prénom	Organisme	Mail	Signature
GREF Tiffany	ECOLE de la mer	pedagogie@ecole-de-la-mer.com	
OZENNÉ Nolani	BD10JR		
THIEFFÉ Roland	ED10DR		
Bac Amy Desiré	caBami du melo		
Rodriguez RODRIGUEZ	Communauté de communes de Baye	r.rodriguez @gareise.fr	
MAIS Jean Michel	Syndicat mixte rivières Côte Sud.	jean-michel.mais@ nauvadoo.fr	
LAPÉBIE François	SMRCS 40230	alouette.f.lapabie @orange.fr	
JAKIFFER PIERRE	PUP Estuaire Gironde Méditerranée (AFBiodiversité)	piere.jakiffer @afbiodiversite.fr	
COUVEZ Anne	GRAINE - Aquitaine	couvez.a@adol.com	
MAINGAULT Joëlle	Mairie Villenave d'Ornan	maingault.joelle@ mairie-villenavedornan.fr	
KRUZYNSKI Renald	maire de MARSAN AGGLOMERATION	b.kruzynski@villainpays.com	
Sabille LATHOU	Agence de l'eau Comité de bassin	sabille.lathou@ eau.fr	
Yoann CHAUSSEE	CDC Ile d'Oléron	y.chaussee@cdc- oleron.fr	
Bernard Emilie	UNIMA	emilie.bernard@ unima.fr	
leclercq Michael	GRAINE Aquitaine	michael@graine-aquitaine.fr	
COJOCARU Paul	DDTM 33	paul.cojocaru @gironde.gouv.fr	
GOVAL Sébastien	DLEA LNA	sebastien.goval@ developpement.littoral.gouv.fr	



Nom - Prénom	Organisme	Mail	Signature
Nicolas GENDREAU	Bordeaux - Métropole	ngendrea@bordeaux-metropole.fr	
Le Guen Yves-André	Agglo Rochefort	y.leguen@agglo-rochefort.fr	
Bouchon Alain	SIBUPO7	bouchon.alain@univ-bordeaux.fr	
THIEROT Carman	Adjointe Sanguinet	_____	
COURBEU Lamine	DIRN SA	lamine.courbeu@sest-pyrenees-gov.fr	
BERRET Michel	CAUCEP	_____	
SANCHEZ Thomas	Région	thomas.sanchez@nouvelle-aquitaine.fr	
AGEORGES Eve	Mairie de Châtelailhon - Plage	e.ageorges@chateailhonplage.fr	
POUVREAU Jérôme	Bruges	jpouvreau@mairie-bruges.fr	
MAUGEIN Jacques	St André et Célyen SIAEPA	jacques-maugein@wanadoo.fr	
MEUNOT Corinne	Pomppe	corinne.meunot@ca-h.fr	
Nicolas ILBERT	Région Nouvelle Aquitaine	nicolas.ilbert@nouvelle-aquitaine.fr	
FOURMOR Lionel	Conseil Départemental 40	lionel.fourmor@lander.fr	
M. LABOURoux	AEAG	_____	
SAMAMOT	Agglo Nouvelle Aquitaine	_____	
SARRIQUET	SIEAM 40140 SOUSTONS	h.sarriquet@nieam40.fr	
SAUVA Christiane	SUYEAF Chateailhon	_____	
Bouilly Fany	GIP Littoral Aquitan	fany.bouilly@littoral-aquitain.fr	
SALLES Jean	URSTEA	_____	
VIGIER Philippe	FRANCO BLEU GIRONDE	philippe.vigier@franco-bleu.fr	

## **ORDRE DU JOUR**

<b>Accueil et propos introductifs.....</b>	<b>4</b>
<b>Point n° 1 – Présentation des travaux d'élaboration du Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC).....</b>	<b>6</b>
<b>Echanges avec la salle.....</b>	<b>9</b>
<b>Point n° 2 – Une démarche locale : définition d'indicateurs de suivi du changement climatique sur l'estuaire de la Gironde .....</b>	<b>13</b>
<b>Point n° 3 – Point sur la préparation du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau .....</b>	<b>15</b>
<b>Point n° 4 – Gouvernance de l'eau : impacts des lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles portant sur la nouvelle organisation territoriale .....</b>	<b>16</b>
<b>Synthèse et conclusion.....</b>	<b>20</b>

*Le Forum est ouvert à 14 h 15.*

## Accueil et propos introductifs

**Jacqueline Rabic – Présidente de la Commission Littoral**

**Alexandre Patrou – SGAR Nouvelle Aquitaine**

**Madame Jacqueline RABIC** remercie les nombreux participants d'avoir répondu à l'invitation de la Commission Littoral. En juillet 2016, le Forum était réuni afin d'échanger sur trois documents de planification stratégique concernant la gestion des eaux. L'un d'entre eux portait sur les inondations, sujet qui doit être pris en compte au même titre que les sécheresses. En 2017, le Forum est réuni pour traiter de la thématique du changement climatique. En effet, le Comité de Bassin a décidé en mai 2016 de s'engager dans l'élaboration d'un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC). Un premier état d'avancement de la démarche sera présenté ce jour, et les propositions des participants seront enregistrées afin de servir pour la suite du travail à mener. Les développements écrits devront être adressés à la Commission Littoral pour être pris en compte.

**Madame Jacqueline RABIC** rappelle quelques éléments de cette étude prospective. Les baisses annuelles de débit de toutes les grandes rivières du Sud-Ouest sont comprises entre 20 et 40 %, voire 50 % en période estivale. 150 millions de mètres cubes font défaut chaque année sur le bassin Adour-Garonne. En 2050, ce déficit devrait atteindre 800 millions de mètres cubes. L'enjeu stratégique est donc avéré, notamment en termes de baisse des débits d'eau douce vers les estuaires. Un retour aux écosystèmes antérieurs est indispensable. Le PACC est donc primordial pour définir les actions à mettre en œuvre afin de mieux prendre en compte les conséquences du changement climatique.

Le Forum fera également un point sur l'élaboration du 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et sur les impacts des lois de modernisation de l'action publique territoriale dans le domaine de la gestion de l'eau.

Dans sa vidéo introductive, **Monsieur Martin MALVY** précise que les débats du présent Forum serviront à nourrir l'Agence de l'Eau et, surtout, le Comité de Bassin pour les décisions qu'il sera appelé à prendre dans les mois à venir. Il remercie donc les participants au Forum pour leurs contributions.

Le Comité de Bassin, en tant que parlement de l'eau, porte un devoir de citoyenneté, et il doit s'adresser à la population. Or, le débat porte sur des thèmes très compliqués et il fait appel à un vocabulaire parfaitement impénétrable. En outre, les conséquences du changement climatique ne sont pas neutres. Si les citoyens ne comprennent pas, il sera difficile pour les pouvoirs publics de développer de réelles politiques de l'eau.

De même, il convient d'éviter les débats inutiles. Le déficit peut s'élever à 100 millions ou 150 millions de mètres cubes, mais cette précision n'est absolument pas importante. Le principal est que la situation de déficit est déjà avérée. De même, le déficit de 800 millions de mètres cubes prévu pour 2035 ou 2050 signifie seulement que ce déficit deviendra majeur et que la situation aura empiré.

Par ailleurs, comme pour l'énergie, l'eau la moins chère à produire est celle qui n'est pas consommée. L'industrie, notamment en raison de la disparition de certaines activités a déjà diminué ses prélèvements. Ceux des citoyens et des agriculteurs suivent la même tendance, sachant que ces derniers sont ceux qui ont réussi à obtenir les plus fortes baisses de consommation. En parallèle, la population augmente, et il conviendra de s'efforcer de réaliser des économies de long terme. Pour autant, elles ne suffiront pas à résoudre le problème.

Enfin, toute politique doit se voir assortie de moyens. Les Présidents de Comités de Bassin ont expliqué à deux reprises au ministre d'État en charge de la Transition écologique que le champ des actions des Agences de l'Eau avait été élargi et que leurs ressources se rétrécissaient d'année en année. Elles ne peuvent donc pas assumer l'ensemble de leurs politiques. L'espace maritime est notamment entré dans leur périmètre. Les budgets des agences ont également été ponctionnés pour nourrir des instances nationales.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a perdu 30 millions d'euros de dotation par an, pour un budget s'élevant à 300 millions d'euros. À ce titre, les Agences risquent de devoir faire des choix, et elles ont proposé au ministre de les faire ensemble.

Le Comité de Bassin reviendra vers les participants au Forum début 2018, fort des contributions et de ses propres conclusions, de manière à ouvrir le débat pour la seconde fois.

**Madame Jacqueline RABIC** manifeste son soutien au personnel de l'Agence, qui est impacté par les restrictions budgétaires et d'effectif qui s'annoncent. La solidarité doit en effet être de mise, d'autant que les élus ne peuvent travailler qu'avec un personnel bien formé, compétent et passionné.

**Monsieur Bruno LEMENAGER** excuse Guillaume Choisy, qui n'a pas pu se rendre disponible.

**Monsieur Alexandre PATROU** explique que la gestion de l'eau représente un enjeu considérable dans un contexte de changement climatique. La réforme de la gouvernance sur des sujets tels que la ressource, l'assainissement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est engagée grâce aux lois MAPTAM et NOTRe, dont les échéances interviendront très prochainement. Les EPCI se verront notamment confier les compétences GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis les compétences assainissement et eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour sa part, la SOCLE devra permettre de guider l'action des collectivités pour ces nouvelles compétences.

## **Point n° 1 – Présentation des travaux d'élaboration du Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC)**

**Jacqueline Rabic – Présidente de la Commission Littoral**

**Françoise Goulard – Agence de l'Eau Adour Garonne**

**Mélina Lamouroux – Agence de l'Eau Adour Garonne**

**Madame Françoise GOULARD** rappelle le calendrier de la genèse du PACC. Le Comité de Bassin a souhaité se lancer dans l'élaboration du PACC pour des raisons liées aux relations internationales, mais également relatives à la géographie. En effet, selon la plupart des modèles

climatiques, le Sud-Ouest risque d'être une des régions de France les plus impactées par le changement climatique.

Un premier colloque portant sur ce thème a été organisé en 2007. L'étude Garonne 2050 a été réalisée de 2010 à 2013. En 2014, un autre colloque a été consacré à l'eau et aux changements globaux.

Suite à la COP 21, les bassins hydrographiques du monde entier ont conclu un pacte sur l'eau et l'adaptation au changement climatique. Il a alors été proposé l'élaboration de plans locaux. La commande du Comité de Bassin a été lancée en conséquence en mai 2016, et les résultats de la démarche doivent lui être présentés pour adoption en mai 2018.

**Madame Jacqueline RABIC** indique que le groupe de travail en charge du PACC regroupe des participants de diverses professions. Certains d'entre eux sont d'ailleurs extérieurs au Comité de Bassin.

Dans la mesure où le changement climatique est déjà effectif, il convenait d'engager la démarche sans attendre. Plusieurs réunions ont été tenues et les avancées ont été rapides. Les études sont dans les tiroirs, mais des actions immédiates sont nécessaires.

**Madame Françoise GOULARD** ajoute que le diagnostic de vulnérabilité permet de passer des connaissances scientifiques à l'impact du changement climatique sur les territoires. Le panel des solutions proposées sera évoqué à l'occasion d'un nouveau Forum avant d'être soumis au Comité de Bassin.

Le groupe de travail a souhaité que soit traitée l'intégralité des problématiques majeures concernant l'eau auxquelles le bassin risque d'être confronté à l'horizon si les pratiques n'évoluent pas :

- une ressource moins abondante et plus variable ;
- une dégradation de la qualité ;
- une biodiversité fragilisée ;
- davantage d'événements extrêmes ;
- des risques de submersion marine, d'érosion côtière et d'événements extrêmes concernant le littoral.

Le PACC ne sera pas prescriptif. Il a plutôt pour but de sensibiliser les acteurs locaux et d'agir en priorité sur les problèmes les plus prégnants, dans l'objectif de réduire la dépendance des territoires à l'eau et de renforcer leur résilience. Pour la rédaction du plan, le territoire a été divisé en 25 sous-bassins.

Les grandes variables du changement climatique, projetées à 2050, ont été déclinées à l'échelle du bassin. La médiane de l'évolution de la température de l'air est matérialisée sur les fonds de carte. Les camemberts représentent l'incertitude, mais la tendance globale a été établie de manière relativement robuste. Elle aboutit à une hausse des températures moyennes de 2 degrés sur le bassin. Du fait de la proximité de l'Océan, elle devrait être plus limitée sur la zone littorale.

Le réchauffement sera surtout marqué en été. La période caniculaire de 2003 devrait donc être considérée comme moyenne à l'horizon 2050. Les températures risquent de rester anormalement douces en automne, accentuant ainsi les étiages.

Les précipitations en moyenne annuelle ne devraient que peu diminuer, sauf au printemps. Les automnes et les hivers devraient devenir plus secs, avec une tendance plus marquée au sud.

L'évapotranspiration va également impacter les débits des cours d'eau. À l'échéance 2050, elle aura augmenté de 10 à 30 % par rapport à la situation actuelle. Cette élévation sera particulièrement notable en automne, même si la façade atlantique risque d'être relativement épargnée par le phénomène. L'eau disponible pour l'écoulement ou la filtration sera donc limitée en quantité. Les étiages risquent également de devenir plus longs.

**Madame Françoise GOULARD** revient sur l'étude de la sécheresse des sols en 2050 réalisée par Météo France. Le déficit de précipitations et l'évapotranspiration risquent d'augmenter la fréquence des sécheresses sévères. Les sécheresses décennales interviendront notamment une année sur deux. En été, le couloir Garonne fera l'objet d'une méditerranéisation du climat. À l'automne, la capacité du sol à devenir fonctionnelle se trouvera limitée par l'évapotranspiration.

Concernant la vulnérabilité des territoires, la méthode de diagnostic utilisée en Rhône Méditerranée Corse et en Loire Bretagne a été mise à profit pour Adour-Garonne. Le score de vulnérabilité est basé sur la sensibilité et l'exposition des territoires vis-à-vis du climat de 2050, à activité économique et démographie constantes. L'incertitude est matérialisée par des barrettes de couleur, les modèles ne rendant pas un résultat uniforme.

En matière de disponibilité en eau superficielle, sur la zone littorale, seul le bassin de la Seudre est considéré comme très vulnérable. En effet, les baisses du débit d'étiage de la façade sont moins importantes qu'ailleurs dans le bassin. La Seudre est cependant d'ores et déjà en situation critique, et le changement climatique aggravera sa situation si aucune solution n'est trouvée.

En outre, la façade littorale est vulnérable dans son ensemble en termes de disponibilité en eau souterraine libre. Les eaux captives, très profondes, sont protégées vis-à-vis du changement climatique. Pour les nappes superficielles, la sensibilité montre un gradient ouest-est lié à la modification du régime des précipitations.

S'agissant de la qualité de l'eau, évaluée à travers le risque de développement de l'eutrophisation, la zone littorale est moins vulnérable que d'autres territoires du bassin Adour-Garonne. En effet, la pression en matière organique est plus limitée que dans des zones très urbanisées, dans lesquelles l'agriculture est intensive ou qui sont confrontées à des risques d'érosion. De plus, l'évolution des températures et des bas débits sera moindre. Pour autant, des problèmes d'eutrophisation ou de développement de cyanobactéries pourront apparaître localement.

Concernant la biodiversité des cours d'eau, les sensibilités sont basées sur un score de linéaire en territoires remarquables et sur un score d'altération. L'exposition est liée aux augmentations de températures de l'air, qui est corrélée aux augmentations de température de l'eau, ainsi qu'aux bas débits. Le littoral est moins vulnérable que d'autres zones, à l'exception des Landes et des côtiers basques.

Au sujet de la biodiversité en zone humide, toute la façade littorale va être fortement impactée, d'autant que le territoire est actuellement riche en espaces de ce type. L'accroissement du déficit

hydrique, notamment en été et en automne, engendrera en effet des assèchements des zones humides et fera évoluer les fonctionnalités et les habitats.

**Madame Méлина LAMOUREUX** évoque l'érosion et la submersion marine, sujets qui sont habituellement traités par l'État et les collectivités. Le groupe de travail a pour autant souhaité s'en saisir.

S'agissant de l'érosion côtière, le BRGM a procédé à une étude en 2012 pour la stratégie de gestion du trait de côte du GIP. Cette analyse a été étendue au littoral de la Charente-Maritime, au bassin d'Arcachon et sur la partie des estuaires soumis à l'influence des vagues et des marées.

Le BRGM a en premier lieu identifié neuf contextes géomorphologiques différents. Le plus important d'entre eux porte sur les dunes littorales. Le diagnostic de vulnérabilité s'est appuyé sur ces contextes.

La sensibilité des territoires a été établie en fonction du recul annuel du trait de côte et de la prise en compte des effets liés à des phénomènes majeurs. 50 % du linéaire, notamment les côtes rocheuses, l'intérieur du bassin d'Arcachon et le pertuis charentais connaîtra une faible évolution. L'effet des ouvrages n'a pas été pris en compte, car leur pérennité n'est pas établie.

L'exposition au changement climatique est basée sur le scénario médian du GIEC (RCP 4.5). Au niveau régional, il aboutit à une élévation du niveau de la mer de 21 centimètres en 2050. Sur le linéaire Adour-Garonne, 70 % des impacts sont faibles à modérés. En revanche, les zones basses risquent d'être touchées de manière plus importante.

La vulnérabilité est calculée en croisant l'élévation du niveau de la mer et le recul du trait de côte. 60 % du littoral est considéré comme vulnérable de manière forte à très forte, avec une répartition homogène, à l'exception de la côte basque, qui bénéficie de son profil de falaises.

En matière de submersion, les modèles montrent une accélération de l'élévation du niveau de la mer entre 2050 et 2100. L'analyse s'est basée sur l'étude nationale de vulnérabilité du CEREMA et sur les réflexions ayant eu lieu dans le cadre des Territoires à Risque d'Inondation (TRI). La carte globale des vulnérabilités montre qu'une probabilité moyenne et forte de submersion touche les zones basses montrant un risque trentennal ou centennal de submersion. Une fois pris en compte le risque supplémentaire relatif à l'élévation du niveau de la mer, le territoire apparaît comme sensible à la submersion, même si la problématique n'est pas forcément liée au changement climatique. Des zones urbaines, des réserves Natura 2000 et la Centrale du Blayais sont notamment concernées. Le risque de débordement fluvial n'a par ailleurs pas été pris en compte. L'effet des ouvrages n'était pas intégré dans l'étude du CEREMA, et il ne l'était que de manière variable pour les TRI.

## Échanges avec la salle

**Monsieur Michel PAQUET, Président de l'ADEBAG, membre du Comité de bassin et du Conseil d'Administration de l'Agence**, revient sur les présentations. Il signale que le bassin d'Arcachon ne manque pas d'eau, mais qu'elle est mal utilisée. En effet, les précipitations atteignent 90 milliards de mètres cubes par an, alors que le déficit n'est que de 150 millions de mètres cubes.

L'aboutissement de l'élaboration du PACC a été avancé à 2018, car le 11<sup>e</sup> programme doit être établi à cette date. Or, ce programme est censé prévoir des financements qui portent sur des actions liées au changement climatique.

La problématique actuelle porte sur la gestion de la quantité d'eau. L'industrie a diminué ses prélèvements de 40 %, mais sa consommation demeure marginale. Pour autant, les étiages sévères deviendront plus fréquents. La faune, la flore et le milieu maritime en souffriront.

Le couvert végétal est très important dans la région, et les empreintes satellites montrent que l'élévation de température estivale des plantations de maïs est inférieure de 4 degrés à celle des plantations de blé, même si cette culture consomme de l'eau. Le pragmatisme doit donc être de mise.

Le Comité de Bassin va être confronté à de très fortes contraintes financières suite à la prochaine loi de finances. La piste du changement climatique n'y apparaît d'ailleurs nulle part. En 2018, il sera donc nécessaire de concilier cette évolution avec une bonne productivité des actions. L'Agence de l'Eau se verra en outre confier des compétences supplémentaires sur la faune, la flore et le milieu maritime, alors qu'en parallèle elle sera victime d'une diminution de son effectif. Sa situation peut devenir très grave, et il convient donc de « prendre le taureau par les cornes ».

**Madame Jacqueline RABIC** signale que les rivières, faute de débit, ne sont pas en capacité de repousser l'élévation du niveau de la mer. La confrontation entre l'eau douce et l'eau marine devient permanente.

**Madame Françoise BRANGER, Présidente de Bassin d'Arcachon Ecologie**, a constaté une propension générale à repousser à 2050 toutes les observations qui peuvent déjà être faites sur le terrain. La situation risque donc d'être encore plus catastrophique qu'annoncé. La pluviométrie, qui est censée dépasser 1 100 millimètres par an, s'établit désormais autour de 600 ou de 800 millimètres. Les bouleaux ont par conséquent été brûlés par la sécheresse des sols autour du bassin d'Arcachon. L'ajournement des décisions est à ce titre très inquiétant.

**Madame Jacqueline RABIC** confirme qu'elle partage cet avis.

**Monsieur Eddie PUYJALON, Conseiller régional Nouvelle Aquitaine**, explique que, par endroits, 40 des 60 mètres entre la digue de protection et l'estuaire ont été perdus en quarante ans. Les eaux saumâtres risquent donc d'entrer dans les zones à biodiversité remarquable et sur des terres agricoles si rien n'est fait. Or, aucune action n'est prévue en Gironde, malgré l'état des digues.

Par ailleurs, en matière de gestion de l'eau, le monde agricole et le monde naturaliste devront s'entendre. Il n'est en effet pas acceptable de vider complètement les fossés et les zones humides.

**Madame Carmen THIEROT, adjointe au Maire de Sanguinet**, affirme que la baisse du niveau des eaux des lacs pose problème. De plus, les désaccords entre les Landes et la Gironde sont prégnants en matière de gestion des canaux. Les fortes pluies ont par ailleurs abouti à des inondations autour des lacs, les nappes phréatiques étant très proches du sol. Enfin, l'entretien des crastes incombant à la commune est dûment réalisé, mais les particuliers n'engagent pas les actions nécessaires pour celles qui traversent leur terrain.

**Madame Françoise GOULARD** admet que les lacs des territoires landais et médocain n'apparaissent pas sur les cartes. Les modèles climatiques sont en effet basés sur une maille de 300 kilomètres carrés. Le diagnostic n'est donc pas assez fin pour que les situations locales y figurent.

Nombre d'actions sont à engager en termes de circulation de l'eau ou d'ombrages. Par ailleurs, aucune méthode ne permet d'identifier un risque d'augmentation des inondations, l'intensité ou la fréquence des fortes pluies. Pour limiter les inondations, favoriser l'infiltration plutôt que le ruissellement permet à la nature de capter un maximum d'eau et de ralentir les flux.

**Monsieur Bruno LEMENAGER** ajoute que, concernant les difficultés de gestion d'un bassin versant doté d'ouvrages, des solutions ont été trouvées dans la Communauté de communes des Lacs Médocains, collectivité dotée d'un SAGE et d'un syndicat. En outre, l'Agence peut proposer un accompagnement.

S'agissant des crastes, des fossés ou des drains, la sensibilisation des propriétaires a été réalisée en Dordogne grâce à Epidor. En effet, la gestion de l'eau leur incombe en rivière non domaniale.

**Madame Carmen THIEROT** signale que certains propriétaires comblent les crastes et construisent des bâtiments sur leur ancien tracé, posant ainsi des problèmes en amont et en aval.

**Monsieur Henri SABAROT, Président de la CLE des Lacs Médocains**, confirme en préambule que les observations déjà formulées sont pertinentes. La sécheresse hivernale de 2016-2017 est avérée. La pluviométrie sur le bassin versant est excédentaire entre juin et octobre, mais l'étiage a été sévère au printemps.

En matière de gestion globale, la concertation est nécessaire. Un travail a été réalisé avec la COBAS et la COBAN, car l'exutoire des eaux des lacs médocains est le bassin d'Arcachon. En 25 ans, le problème du doucin a été remplacé par une question d'occupation du territoire. En effet, la forêt landaise a été plantée pour assainir les sols. Grâce aux progrès de la sélection génétique, les pins poussent de plus en plus vite, et ils sont désormais exploités toute l'année. La lande médocaine et landaise a donc été drainée. Elle ne peut plus jouer son rôle d'éponge. Il apparaît par conséquent que l'occupation des sols n'a pas été définie en fonction du changement climatique.

S'agissant des crastes, une DIG peut donner le pouvoir aux élus d'intervenir, y compris sur des domaines privés.

Dans la mesure où la biodiversité doit être respectée, tout comme l'activité, les politiques ne peuvent être que territorialisées. La gestion des nappes d'eau en Médoc n'est en effet pas comparable à celle de la rive droite de la Garonne.

**Madame Françoise GOULARD** a précisé que les cartes de sécheresse des territoires ont été élaborées à type de végétation et de sol actuels. Par conséquent, des leviers d'action existent pour éviter la sécheresse chronique, notamment en matière d'occupation des sols.

**Alain RENARD, Vice-président du Conseil départemental de la Gironde, membre du Comité de Bassin**, estime que l'historique demeure limité en termes de gestion des territoires. Les activités à proximité des cours d'eau et la nature des occupations ont en effet changé. La problématique se centre sur l'eau, mais le domaine de réflexion devrait être plus vaste.

La loi a prévu que les compétences doivent être exercées à plusieurs niveaux, et le Conseil départemental souhaite être présent dans ces structures, mais en examinant la logique de sa participation. Il entend en effet éviter la captation de la ressource par certains au détriment d'autres. Le rôle de gestion des collectivités sera donc considérable. Grâce à la fiscalité, elles détiendront un certain pouvoir d'action, mais dans le cadre d'un projet d'usage du territoire.

Dans ce cadre, penser que certaines activités doivent être préservées coûte que coûte n'est pas cohérent avec le fait que la ressource doit être gérée et disponible pour demain. Les débats doivent être dépassionnés, et les chercheurs peuvent y contribuer par leurs éclairages. L'Université doit réfléchir aux moyens de concilier l'activité humaine avec le maintien d'une ressource disponible en quantité et en qualité, mais également pérenne. Des mesures douloureuses devront donc être mises en œuvre. Sur le littoral charentais, elles ont permis le retour de certains espaces à des fonctionnalités de gestion des masses d'eau. Loin de limiter la dynamique économique des territoires, ces dispositions ont au contraire parfois permis de conforter certaines productions.

**Madame Isabelle LAMOU, adjointe au maire de Lège-Cap-Ferret, membre du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration de l'Agence,** souligne que nombre de propriétaires privés ne disposent pas de moyens leur permettant d'entretenir leurs crastes. L'Agence de l'Eau pourrait les inciter à se constituer en Association Syndicale Autorisée (ASA), de manière à leur permettre de recevoir ensuite des subventions.

**Monsieur Bruno LEMENAGER** confirme que les collectivités disposent d'outils juridiques et financiers leur permettant d'accompagner les riverains.

**Monsieur Eddie PUYJALON** rappelle que des élus se retrouvent parfois devant les tribunaux pour des travaux de curage de fossés réalisés sans demande préalable.

**Monsieur Roland THIELEKE, Directeur adjoint d'Epidor,** indique que la puissance publique ne peut pas tout. Les riverains des grands cours d'eau ont fait l'objet d'une étude exhaustive, et il apparaît qu'ils sont prêts à s'investir dans la gestion de ces cours d'eau, le cas échéant de manière gracieuse. Ils ignorent cependant quelle place les politiques publiques leur réservent. Ils se sentent donc déresponsabilisés.

Par ailleurs, les scénarios d'augmentation de la vulnérabilité sont inquiétants, et il convient de féliciter l'Agence de l'Eau pour leur présentation. Ils seront mis à profit pour l'étude prospective Dordogne 2050, en cours de réalisation. Elle vise à établir le lien entre facteurs externes du changement climatique, démographie et usage des sols afin d'identifier des solutions d'aménagement du territoire. Or, le pilotage de ces orientations pose problème, notamment dans les territoires ruraux. Par conséquent, des relais locaux, régionaux et nationaux sont nécessaires pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ces solutions.

**Monsieur Paul COJOCARU, Direction des Territoires de la Gironde,** affirme que le thème de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est connexe avec la problématique de la politique d'aménagement des territoires. L'identification des éléments importants pour la gestion de l'eau représente une problématique majeure dans ce cadre. La DIG constitue un des seuls outils permettant d'investir des fonds publics sur un domaine privé, mais les riverains doivent donner leur accord pour l'intervention de la puissance publique. Il convient également de déterminer si ces collectivités souhaitent gérer les cours d'eau et les réseaux de crastes ou de fossés à l'échelle d'un bassin versant. Cette réflexion ne doit pas être repoussée à 2050.

Concernant l'implication de tous les acteurs, de nombreuses réunions d'information se sont tenues sur la mise en œuvre de la GEMAPI. Les services de l'État et les Sous-préfets se tiennent à disposition des acteurs intervenant sur l'eau et des EPCI pour les aider à engager leurs réflexions et à appliquer des politiques cohérentes et finançables par l'Agence de l'Eau.

**Monsieur Henri-Vincent AMOUROUX, CESER Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes, membre du Comité de Bassin**, s'étonne que l'estuaire ne figure dans la présentation qu'au titre de la submersion. Le lien entre l'amont et l'aval est manquant. Le CESER a travaillé sur la qualité des eaux littorales, et il a constaté que les enjeux dépassent le cadre de la Région. De même, la présentation élude le thème des débits. Or, pour prendre des mesures adaptées, les éléments permettant d'identifier comment maintenir les niveaux d'étiage doivent être rappelés.

**Madame Christine BARBOUX, Directrice du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine**, explique qu'elle se préoccupe du niveau de connaissances que montrent les collectivités vis-à-vis de la conservation de la biodiversité. Les EPCI et les syndicats vont en effet acquérir les compétences GEMAPI, et ils doivent être accompagnés.

Par ailleurs, les fonds du 11<sup>e</sup> programme alloués à la préservation de la biodiversité doivent être maintenus, éventuellement au moyen d'appels à projets. Ce domaine ne doit pas être oublié au profit des ouvrages ou des crastes.

**Madame Françoise GOULARD** revient sur sa présentation. La carte de disponibilité en eau superficielle montre que le continuum Garonne est particulièrement vulnérable jusqu'à l'estuaire. Le manque d'eau douce est également prégnant en Charente. La sensibilité est évaluée à l'aide de la carte du SDAGE montrant les territoires en déséquilibre quantitatif, et l'estuaire ne semble pas considéré comme étant dans ce cas. Madame Goulard a pallié ce problème en tenant compte de l'état du respect du DOE, qui fait l'objet d'une carte produite par la DREAL de bassin. La Garonne y est classée en rouge, avec un effet cumulatif d'amont en aval. L'ensemble du continuum est en effet considéré comme très vulnérable.

**Monsieur Eddie PUYJALON** expose l'expérience menée sur les marais de Saint-Ciers-sur-Gironde et de Braud-et-Saint-Louis. Des territoires ont été échangés avec les agriculteurs, de manière à conserver les marais, et donc leur biodiversité et leur capacité à maintenir un niveau d'eau constant. À l'inverse, à Cubzac-les-Ponts, Saint-Romain et Asques, une zone visée par un projet de compensation environnementale liée à la construction de la LGV a été réattribuée à des agriculteurs, et elle continue à poser des problèmes de gestion de l'eau. La conservation des zones humides est pourtant d'autant plus importante que le réchauffement climatique est amorcé.

**Madame Jacqueline RABIC** confirme que l'eau douce n'arrive pas en quantité suffisante dans la Garonne. L'étiage a en effet baissé de 1,50 mètre. Ce problème est donc avéré.

Chacun doit gérer son territoire, de manière à apporter des améliorations en local. Une remise à niveau de l'urgence s'impose, car tous les sujets n'ont pas été traités. L'estuaire est très défavorisé par le manque d'eau douce, et le bouchon vaseux est de plus en plus important. L'eau estuarienne devrait pourtant permettre d'assurer la production primaire.

En parallèle, les acteurs de l'eau doivent apprendre à se connaître les uns les autres, sachant que beaucoup de problèmes peuvent être résolus à l'échelle locale.

Par ailleurs, les milieux naturels sont saturés de matières artificielles. Un retour à une vie saine s'impose.

**Monsieur Michel PAQUET** estime qu'au-delà des plans de territoire, un plan de bassin doit être élaboré. Le ministre lui-même a témoigné de l'importance de la solidarité amont-aval.

La réserve de Charlas n'a pas été financée par un Président de Conseil départemental sous le prétexte qu'elle serait plus profitable à l'aval qu'à son territoire. Or, Toulouse en aurait bénéficié.

**Monsieur Alain RENARD** rappelle qu'une articulation des responsabilités est nécessaire. Des actions conjointes doivent être mises en œuvre à tous les niveaux de décision, sans égoïsme et sans égocentrisme.

## **Point n° 2 – Une démarche locale : définition d'indicateurs de suivi du changement climatique sur l'estuaire de la Gironde**

**Clément Bernard – SMIDDEST**

**Monsieur Clément BERNARD** explique que le SAGE estuaire intègre depuis son élaboration la problématique du changement climatique. La CLE a réaffirmé son importance dans la disposition Eg1, et elle a demandé au SMIDDEST de mettre en œuvre une base de données d'indicateurs de suivi du changement climatique et d'en tirer des conclusions en termes de gestion. L'étude a été réalisée par Eaucéa en 2016.

18 indicateurs, actualisés tous les ans, sont désormais disponibles sur le site internet du SMIDDEST. Ils sont relatifs :

- au climat (5 indicateurs) ;
- au niveau de l'océan et à l'hydrologie (3 indicateurs) ;
- au bouchon vaseux (3 indicateurs) ;
- aux répercussions sur les usages de l'eau (5 indicateurs) ;
- aux conséquences sur la biodiversité (2 indicateurs).

Le facteur majorant pour les changements globaux est l'élévation de la température atmosphérique. Sur les trente dernières années, la température moyenne a progressé de 0,35 degrés par décennie. Les minimales montrent l'écart le plus important. Depuis 1985, la température estivale moyenne de la Gironde est supérieure à la valeur de référence quasiment chaque année. Les écarts dépassent un degré en moyenne. La température de la Garonne progresse de 0,05 degré par an, alors que celle de la Dordogne n'augmente que de 0,02 degré. Cette dernière fait l'objet d'un régime hydrologique particulier, avec des retenues et des barrages.

De son côté, la moyenne annuelle du niveau de la mer a progressé de 28 centimètres en un siècle.

En parallèle, la quantité d'eau douce mesurée par les stations les plus aval de la Garonne et de la Dordogne a diminué de 19 % en moyenne dans les quinze dernières années par rapport à la période de référence 1970-2000. S'agissant du bouchon vaseux, des travaux universitaires

récents permettent d'observer que le nombre de jours durant lesquels il est présent à Bordeaux depuis 2000 est systématiquement supérieur à celui de la période de référence, hormis durant les années 2013 et 2014. En revanche, aucune tendance ne se dégage en matière de maximum de turbidité.

En matière d'oxygénation à l'aval des fleuves, une cible cohérente avec le débit objectif d'étiage du SDAGE a été définie. Elle s'élève à 5 milligrammes d'oxygène par litre à Bordeaux ou en aval de la Dordogne. Il convient de ne pas descendre sous ce seuil durant 9 jours consécutifs. Cet objectif n'a pas pu être tenu, car les durées se sont établies à 45 jours en 2016 et à 62 jours en 2017. Le seuil légal, fixé à 3 milligrammes d'oxygène par litre, n'est néanmoins plus atteint.

Un autre graphique permet de déterminer quand le bouchon vaseux est présent à Bordeaux. En 2017, il est arrivé le 20 juin, une date record.

**Madame Jacqueline RABIC** précise que le sujet du bouchon vaseux est primordial. Sa surface est en effet de plus en plus importante. En étiage, la matière en suspension se promène sur 170 kilomètres, de Langon à Braud.

**Monsieur Eddie PUYJALON** s'interroge sur la prise en compte du nombre de grandes marées d'été dans l'étude, ainsi que sur l'analyse des conséquences du réchauffement de l'eau, du manque de débit et de l'augmentation des concentrations en pesticides et perturbateurs endocriniens. En effet, ces analyses sont systématiquement demandées au Conseil régional lorsqu'il statue sur des demandes de financement pour la réalimentation des cours d'eau ou pour le suivi de la restauration de la qualité aquatique. L'implantation d'une station d'épuration induit en effet la disparition de certains poissons. Les produits relâchés impactent la biodiversité, et ces analyses pourraient permettre d'améliorer la qualité de l'eau et de rétablir la faune halieutique.

**Madame Jacqueline RABIC** rappelle que la diminution des débits démarre dès la source des rivières, les glaciers ayant disparu et l'enneigement s'étant restreint. Par conséquent, une restriction forte des normes de rejet est indispensable. L'ensemble des acteurs est dorénavant sensibilisé, mais la moitié des stations d'épuration seront à revoir si les débits faiblissent. Certaines d'entre elles sont également saturées en raison du tourisme. Ce problème d'ordre général doit être traité, d'autant que le traitement de l'eau potable engage déjà des sommes considérables.

Le haut bassin est important, mais les acteurs qui y interviennent doivent prendre conscience que le littoral a également besoin d'eau douce pour son équilibre écosystémique.

**Monsieur Alain RENARD** considère que l'eau doit être distribuée au juste prix, et non au moins cher.

**Monsieur Clément BERNARD** ajoute qu'il travaille également sur les pollutions chimiques. Le lien entre la salinité, le débit et l'oxygène sur la dégradation de la qualité de l'eau demeure difficile à mettre en évidence. Aucun indicateur marquant ne permet en outre de quantifier les contaminants chimiques, mais une baisse de débit engendre mécaniquement une augmentation de leur concentration.

**Monsieur Eric LEBAT** rappelle que d'autres réseaux, au niveau de l'Agence, de la DCE ou des Conseils départementaux suivent la qualité des eaux.

### **Point n° 3 – Point sur la préparation du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau**

#### **Bruno Leménager – Agence de l'Eau Adour Garonne**

**Monsieur Bruno LEMENAGER** explique que, le contexte du programme n'étant pas stabilisé, il n'est pas possible de préciser quelle sera sa maquette ou de présenter des taux d'aide. La solidarité de bassin est exercée à travers des programmes de six ans. Les subventions sont donc plus importantes que dans un budget annuel classique.

Le 11<sup>e</sup> programme sera mis en œuvre suite à la dernière Commission des Aides de 2018, après avoir été voté par le Conseil d'Administration de l'Agence et avoir été approuvé par le Comité de Bassin en milieu d'année. Les discussions sur son contenu ont donc débuté, et les premières orientations seront votées en Conseil d'Administration le 17 novembre.

Les enveloppes disponibles pour le 11<sup>e</sup> programme seront inférieures à celles du 10<sup>e</sup>. Des optimisations devront donc être appliquées en matière de priorités, d'autant que l'Agence devra assumer de nouvelles compétences.

Le SDAGE représente le cœur du programme. Ses priorités portent sur le grand et le petit cycle de l'eau, sur la lutte contre les pollutions, sur la gouvernance et sur la biodiversité. Les nouvelles missions de l'Agence sont relatives au milieu marin et à la biodiversité terrestre. Malgré les restrictions en termes de financement, l'Agence entend continuer à avancer à la même vitesse.

Les contraintes sur le budget devenant plus prégnantes, notamment en raison du plafonnement de recettes et des prélèvements, il convient d'accroître la sélectivité en matière de priorités, mais également de faire progresser l'efficacité de l'action de l'Agence. Le cadrage financier interagences devrait être communiqué sous peu.

**Madame Christine BARBOUX** fait part de ses craintes concernant la politique de défense de la biodiversité.

**Monsieur Bruno LEMENAGER** souligne que l'enveloppe allouée à ce domaine a augmenté de 20 à 40 millions d'euros entre le 9<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> programme.

**Monsieur Henri SABAROT** regrette que les fonds collectés sur le territoire n'y soient plus réinvestis en priorité. Les paiements des usagers seront donc utilisés pour alimenter la politique de l'Agence Française de la Biodiversité, dans une démarche jacobine. Ce tournant a été pris dans un moment où la situation est déjà tendue et où de nouvelles missions sont imposées à l'Agence. Le citoyen admettait que les prélèvements sur sa facture d'eau financent des politiques liées à l'eau, mais les explications qui lui sont apportées sont fragilisées. De plus, l'Agence de l'Eau en sort appauvrie.

## **Point n° 4 – Gouvernance de l'eau : impacts des lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles portant sur la nouvelle organisation territoriale**

**Sébastien GOUPIL, DREAL Nouvelle Aquitaine**

**Monsieur Sébastien GOUPIL** explique qu'en raison du manque de clarté dans les rôles et les responsabilités des différents acteurs de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, le Législateur a souhaité réformer l'action publique territoriale dans ces domaines.

La loi MAPTAM crée la compétence GEMAPI. Elle la confie au bloc communal, avec possibilité de la transférer à des EPAGE ou à des EPTB. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. De son côté, la taxe GEMAPI restera optionnelle, et elle sera plafonnée à 40 euros par habitant et par an.

La loi NOTRe supprime la clause de compétence générale des Conseils départementaux et régionaux. Chaque catégorie de collectivité sera donc spécialisée. Cette loi transfère la compétence sur le petit cycle de l'eau des communes vers les EPCI-FP à compter de 2020, et elle rationalise la structuration des syndicats en ne maintenant que ceux qui sont implantés sur le territoire de trois EPCI-FP. Les compétences du domaine de l'eau, hors GEMAPI, eau potable et assainissement restent partagées et facultatives.

La compétence GEMAPI porte sur quatre domaines :

- l'aménagement de bassin versant ;
- l'entretien des cours d'eau, canaux, plans d'eau et lacs ;
- la défense contre les inondations et la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Le propriétaire riverain reste cependant responsable de l'entretien de son cours d'eau. L'EPCI-FP peut cependant intervenir à travers la DIG.

Pour sa part, le décret « digues » du 12 mai 2015 met en place la notion de système d'endiguement, lesquels sont répartis en trois classes selon les populations protégées. L'entité détenant les compétences GEMAPI gèrera ces systèmes.

Concernant les aspects littoraux, la défense contre la mer, le recul du trait de côte et la submersion marine sont intégrés à la compétence GEMAPI. Les hauts de falaise n'en font cependant pas partie.

Les cordons dunaires peuvent de leur côté intégrer un système d'endiguement, auquel cas ils sont directement intégrés à la GEMAPI au titre de la prévention des inondations. S'ils en sont dépourvus, la collectivité détentrice de la compétence GEMAPI doit établir s'ils relèvent ou non de l'intérêt général de protéger ce cordon dunaire. La même logique prévaut pour les épis et brise-lames.

La SOCLE contient un état des lieux, avec un descriptif de la répartition des compétences et des recommandations en matière de mise en place des gouvernances adaptées. Elle ne constitue cependant pas un document prescriptif, ni un schéma des organisations souhaitées ou attendues. Celle du bassin Adour-Garonne était en cours de consultation au sein des collectivités jusqu'au 30 septembre. Elle sera soumise à l'avis du Comité de Bassin en décembre et arrêtée par le Préfet coordonnateur de bassin au plus tard le 31 de ce mois.

S'agissant de la GEMAPI, la gestion, pour être efficace, doit intervenir à l'échelle du bassin versant ou d'une unité hydrographique de taille suffisante. Une bonne synergie entre les enjeux GEMA et PI doit être recherchée. Les missions facultatives doivent être mises en œuvre en conséquence. En outre, l'articulation entre les échelles administrative et hydrographique doit être optimisée. La solidarité financière entre membres du syndicat fait également l'objet d'enjeux forts. Enfin, l'approche des petit et grand cycles de l'eau doit être intégrée autant que possible.

Pour ce dernier, il est recommandé d'encourager les EPCI-FP à anticiper leurs réflexions, les compétences étant transférées au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elles ne doivent pour autant pas influencer sur la conduite des actions engagées au titre de la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles. Ces actions sont recensées dans le SDAGE et ses documents de déclinaison.

En matière d'eau potable, les recommandations sont les suivantes :

- favoriser les regroupements sur les zones aux compétences très éclatées historiquement ;
- étudier sur certains territoires la possibilité de regrouper les syndicats ;
- favoriser autant que possible le regroupement des missions de production, de transfert et de distribution ;
- maintenir l'unicité du patrimoine.

Concernant l'assainissement, l'exercice intégré de la compétence doit être favorisé. Les ouvrages de traitement efficaces doivent également être pérennisés. Les équipements ne doivent pas nécessairement être regroupés, même si les structures le sont. Enfin, les ouvrages de traitement et leur efficacité doivent être rationalisés.

**Monsieur Bruno LEMENAGER** rappelle que toutes les contributions écrites sont les bienvenues s'agissant du PACC.

**Monsieur Didier POUVREAU, Adjoint au Maire de Bruges**, s'interroge sur la gouvernance de l'Agence de l'Eau. Le fait que ses travaux soient menés au sein de groupes de travail multidisciplinaires lui procure une grande expertise et une capacité à être transversale de bon aloi. Cette transversalité pourrait être transposée dans le domaine opérationnel, avec des préconisations se transformant en réglementations. Le modèle agricole pourrait en effet être à revoir ou à optimiser pour des questions de ressource en eau.

**Monsieur Bruno LEMENAGER** explique que l'Agence de l'Eau n'agit pas dans le domaine réglementaire. Pour autant, lorsqu'elle sélectionne les projets à aider, elle privilégie les sujets sur lesquels les situations restent bloquées en l'absence d'accompagnement. Elle s'efforce donc de travailler en synergie avec les services de l'État.

Au niveau du Comité de Bassin et du Conseil d'administration, les usagers, les collectivités, l'État et les acteurs économiques sont représentés. Cette répartition doit permettre le dialogue.

Au niveau national, le montant des aides représente en effet des milliards d'euros. Elles sont distribuées en vertu de règles définies collectivement tous les six ans. Par ailleurs, les instances ne sont pas calquées sur des bassins de vie administratifs, mais sur des bassins hydrographiques.

L'Agence a peut-être atteint une situation de basculement, mais elle n'est pas dans une situation catastrophique. Son budget connaîtra néanmoins une réorientation partielle et, probablement, une stagnation.

**Monsieur Eddie PUYJALON** souligne qu'en période de fortes précipitations, certains réseaux d'assainissement rejettent directement dans l'eau. À Saint-André-de-Cubzac, des stations d'épuration seront regroupées, sachant que l'idéal serait un couplage avec un méthaniseur. Des essais de destruction des boues résiduelles à la torche à plasma ont également lieu dans les Landes. Ces dernières ne doivent en effet plus être déversées dans des zones humides. Il est incompréhensible que des fonds publics soient mobilisés pour restaurer le milieu et pour le polluer en parallèle.

**Monsieur Bruno LEMENAGER** estime que la prévention est très importante. Bordeaux Métropole a notamment engagé un programme visant à réduire la quantité de polluants entrant dans les réseaux. L'Agence s'efforce d'accompagner ce type de vision au-delà des questions d'investissements. Les données sont importantes, car elles permettent d'objectiver les situations sans attendre l'éventuelle crise.

**Monsieur Eddie PUYJALON** ajoute que les grands hôpitaux ont pris conscience du fait qu'ils relâchent en continu des produits médicamenteux. Les principes actifs de la pilule posent le même type de problème. Ces rejets doivent être traités, même si cette opération est coûteuse.

**Monsieur Denis SALLES, IRSTEA**, constate une convergence de tous les acteurs sur le diagnostic et sur la nécessité d'agir. Il s'interroge sur la nature des décisions que devra prendre le Comité de Bassin en 2018. L'adaptation au changement climatique peut en effet être assurée par ajustements, à activité constante, soit par des transformations plus radicales. Les différents récits politiques doivent être portés par les élus et par la société civile. En outre, même si le Comité de Bassin est soumis à un enjeu de transparence, il sera appelé à prendre une décision politique, qui devra ensuite être rendue publique.

L'existence de lieux de discussion est cruciale en un temps où les tensions territoriales sont croissantes. Afin de les limiter, les récits doivent être mis en débat, et pas seulement votés mi-2018 par le Comité de Bassin.

**Madame Françoise GOULARD** indique que les enjeux ne sont pas uniformes sur le bassin. Le catalogue de mesures comportera deux niveaux. Le premier comportera des ajustements-optimisations et des mesures sans regret. Le second intégrera une boîte labellisée à titre temporaire « Réorienter – repenser ».

Les mesures sans regret, si elles sont mises en œuvre à grande échelle, peuvent présenter un impact significatif. Cependant, des changements de pratiques seront nécessaires sur certains territoires. Dans ce cadre, la prise de conscience est plus lente, et les investissements sont plus importants.

Le Comité de Bassin sera appelé à rendre un avis sur un catalogue de mesures, lesquelles ne seront pas toutes à engager simultanément et en tout lieu. Des trajectoires d'adaptation seront en effet définies. Les mesures A16 et A18 pourraient être associées, éventuellement à l'échelle du

sous-bassin. Les territoires doivent en effet décider de leur type de développement et de leurs actions d'adaptation. La logique amont-aval et de solidarité à l'échelle du bassin versant devra pour autant être maintenue.

**Monsieur Michel PAQUET** rappelle que des lignes budgétaires seront définies sous peu pour le 11<sup>e</sup> programme. Le ministre a indiqué que le changement climatique représentait la première d'entre elles.

L'inaction aboutirait à un déficit de 400 millions de mètres cubes dans vingt ans. Les générations montantes le reprocheraient alors aux décideurs actuels. La biodiversité, la santé, l'environnement et la solidarité territoriale sont prioritaires, sachant que le plafond financier sera largement inférieur à celui du 10<sup>e</sup> programme. En outre, la répartition nationale ne sera peut-être pas à l'avantage du bassin Adour-Garonne.

Par ailleurs, les masses d'eau doivent être mises en conformité avec les exigences européennes.

Pour l'élaboration du programme, toute remarque et toute proposition constitueront des aides indispensables pour les administrateurs.

**Monsieur Alain RENARD** souligne que la loi NOTRe montre que le législateur se soucie de la maîtrise d'ouvrage. Il convient de poser comme principe que la même structure gère l'assainissement, l'eau potable et le pluvial.

De plus, concernant l'accès à la ressource en eau et à la qualité, l'approche peut être réalisée à travers des structures telles que les CLE. Au-delà du périmètre des syndicats, la gestion de la ressource devra aboutir à une solidarité réelle et apporter une réponse effective en matière de consommation d'eau pour les humains et pour l'économie. Le faïençage actuel n'est donc pas adapté aux futurs enjeux d'accès à la ressource. Les attermoissements risquent d'avoir des conséquences très importantes, en particulier en termes de dénoyage des nappes souterraines. Dans ce cadre, la gestion ne doit pas opposer les urbains et les ruraux. Le 11<sup>e</sup> programme doit aborder cette thématique.

Par ailleurs, si l'attractivité du Sud-Ouest est appréciable, elle doit donner lieu à une meilleure anticipation, de manière à éviter les dégâts collatéraux.

Enfin, en matière de santé, il convient d'être attentifs aux dégâts collatéraux. Il est demandé aux acteurs de l'eau de nettoyer, alors que ceux qui salissent ont peut-être les moyens d'être plus propres.

## Synthèse et conclusion

**Madame Jacqueline RABIC** remercie les participants pour leur venue. Elle affirme qu'elle attend leurs observations, de manière à pouvoir les transmettre au Conseil d'Administration.

*Le Forum s'achève à 17 heures 10.*